

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 8 FEVRIER 2022**

**DELIBERATION 2022.20 VENTE PUBLIQUE AUX PARTICULIERS DES LIVRES ISSUS DU
 DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE : FIXATION DU TARIF**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	02 FEVRIER 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 FEVRIER 2022
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle des fêtes
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
PRUVOST Gilles, Adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
BOUCHÉ Maryse, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
BEAUCHENE Natacha	X			
FLAHAUT Serge, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUE Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
GLIZE Caroline, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

Délibération 2022-20

VENTE PUBLIQUE AUX PARTICULIERS DES LIVRES ISSUS DU DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE : FIXATION DU TARIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N°2019-285 constitutif de la régie de recettes universelle Enfance et Loisirs en date du 2 août 2019 ;

Vu la délibération 2021.44 du 8 juillet 2021 autorisant la signature de la convention relative à la cession de livres à l'entreprise Le Livre Vert ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Animations Vie Associative et Culturelle en date du 7 décembre 2021 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes et actualisées.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population en termes d'information, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Sur le rapport de Madame Karyn LARGOUET, Conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

DECIDE :

- D'organiser une vente publique de livres désherbés de la bibliothèque à destination des particuliers les samedis 12, 19 et 26 mars 2022.
- De fixer le prix de vente de chaque ouvrage à 1 € pour 2022.
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes universelle Enfance et Loisirs – Activités bibliothèque. La somme recueillie sera imputée au budget 2022 de la commune.
- De céder à titre gratuit les livres invendus en priorité à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, et le cas échéant à l'entreprise d'insertion Le Livre Vert (convention approuvée par la délibération 2021.44)

Publiée le

Fait à Izon, le 08 février 2022
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.